

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« des atteintes à la forme républicaine des institutions, des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de maintenir le champ d'intervention défini par la loi du 10 juillet 1991. Actuellement, les différents cas dans lesquels peuvent être mises en œuvre les interceptions de sécurité paraissent suffisamment nombreux.